

COMMUNE DU BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 MAI 2021 A 18H30

L'an deux mille vingt et un le Mercredi 26 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : D.CHARLOT, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.LEGLISE,
J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET, E.COCQUELIN,
A.MARQUETTE

Absentes, excusées : C.ZAUSA, M.CONSTANS

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Elisabeth COCQUELIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour ainsi qu'à la signature du compte-rendu du 12 avril 2021 voté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/ 14 : FDAEC 2021 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), soutient financièrement les collectivités pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie mais également pour l'acquisition de matériel.

Pour 2021, la commune de Budos bénéficie d'une dotation de 12 239 €.

Monsieur le Maire informe sur les différentes opérations qui pourraient être éligibles et propose le plan de financement suivant :

Montant total des opérations	:	15 768,65 € HT	
- Site internet	:	5 319,00 € HT	
- Equipements Mairie (isoloirs, poteaux guidage)	:	2 909,65 € HT	:
- Etude VRD pré-diagnostic	:	5 040,00 € HT	
- Broyeur végétaux	:	2 500,00 € HT	
Subvention FDAEC 2021	:	12 239,00 €	
Auto-financement	:	3 529,65 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Valide les différentes opérations éligibles au FDAEC 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental

DELIBERATION 2021/ 15 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

Monsieur le Maire expose,

La mobilité est à date une compétence de la Région qui est ce que l'on nomme une AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité – routière, fluviale, ferroviaire). Il est proposé aux CDC de se saisir de cette compétence. En date du 24 mars 2021, la communauté de communes Convergence Garonne a voté à la majorité la prise de cette compétence. Les communautés du Sud Gironde, du Réolais, de Montesquieu en ont fait de même. Il a semblé aux élus de Convergence Garonne qu'il apparaissait dangereux de ne pas se saisir de cette compétence sous peine d'être exclus des orientations et décisions qui seront prises en la matière.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;
VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

CONSIDERANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1^{er} mars.

CONSIDERANT qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

CONSIDERANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDERANT que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1331-1 et L 1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports ».

Questions diverses :

Monsieur le Maire souhaite aborder l'organisation des prochaines élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin prochains. Un tableau est distribué concernant la tenue du bureau de vote pour le premier tour. Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre connaissance et propose une prochaine réunion le lundi 7 juin pour finaliser la proposition et évoquer le déroulement de ces élections. Monsieur le Maire informe qu'un photographe viendra le 7 juin, en fin de réunion, pour réaliser un portrait de chaque conseiller. Des photos de la Commune, paysage, patrimoine, bâtiments publics..., seront également réalisées prochainement pour notre futur site internet.

Monsieur le Maire informe le conseil que les restaurateurs quitteront la commune le 30 juin 2021. Un rendez-vous est fixé le lundi 31 mai pour évoquer les conditions de leur départ, sachant qu'un préavis doit être respecté.

Monsieur le Maire informe les conseillers sur le PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable), qui est une étape obligatoire pour la suite des travaux du PLUi. Monsieur le Maire en explique brièvement les différents axes. Ce PADD doit faire l'objet d'un débat d'orientations en Conseil Municipal, c'est pourquoi il est proposé une réunion le lundi 14 juin 2021 à 18h00. Monsieur le Maire indique que Mme Djalila SOUALEHI, Chargée de Mission PLUi interviendra en première partie de réunion pour nous accompagner dans la préparation de notre débat. Des documents préparatoires seront adressés à chaque conseiller.

Dans le cadre du fleurissement de la Commune, Maïté DUPOUY propose d'intégrer certains quartiers : mouliès, perron, lapeyrouse.... Il pourrait être envisagé d'associer les habitants pour procéder à l'arrosage. Monsieur le Maire est favorable à l'idée, sachant qu'il faudra réfléchir à l'achat de jardinières mais également à l'organisation du travail si l'employé communal est sollicité.

Brigitte MAIZERET demande si un contact a été pris avec Monsieur BEDOURET pour mettre à l'honneur le premier centenaire de la Commune. Monsieur le Maire confie à Brigitte MAIZERET le soin de se rapprocher de la famille pour obtenir leur accord pour réaliser un article dans la presse locale.

Sylvie LEGLISE demande des précisions concernant la reprise des activités pour les associations. Un point est fait sur les différentes étapes : à compter du 9 juin la pratique des sports à l'extérieur est autorisée dans la limite de 25 personnes. En intérieur, dans les établissements de type L (salle

polyvalente), la jauge de 50% de l'effectif ERP devra être respectée jusqu'au 30 juin. La pratique du chant en revanche reste limitée à la seule pratique individuelle pour l'instant.

Monsieur le Maire informe que les travaux de climatisation à la salle polyvalente débuteront demain.

Ainsi s'achève la réunion.

Séance levée à 20h00.